



# Conditions générales de Location aux épis"

“Le Domaine

Pour régler votre séjour : Si vous résidez en France vous pouvez régler votre séjour en chèque bancaire à l'ordre de la SARL JMCG, par virement ou par Paypal. Si vous résidez à l'étranger, faites établir un chèque de banque par votre banquier. Dans les deux cas, envoyez votre règlement (acompte ou règlement du solde) avec votre contrat de location.

## Article 1 : Le contrat

Le présent contrat est consenti au locataire à titre touristique et est de nature saisonnière.

## Article 2. Durée du séjour

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée et ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

## Article 3. Moyens de paiements acceptés

Virement bancaire : Crédit Agricole Normandie Seine – SARL JMCG – 153 route de la Grange Dimière - 27560 Epreville en Lieuvin

IBAN : FR76 1830 6002 2936 1291 6743 731 BIC : AGRIFRPP883

La somme doit être versée en totalité sur notre compte bancaire : les frais de virements sont à votre charge.

Chèque bancaire ou postal, à l'ordre de la SARL JMCG (comptes français uniquement).

## Article 4. Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que vous aurez fait parvenir au propriétaire un acompte de 60% du montant total de la location (sauf pour les locations survenant moins de 30 jours avant l'arrivée où 100% de la somme vous sera demandée). La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Seuls les frais de ménage et la taxe de séjour sont à ajouter au montant de votre séjour et à régler à votre arrivée.

## Article 5. Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. Elle doit être portée à la connaissance des propriétaires du Domaine aux épis le plus tôt possible. En cas d'annulation dans un délai de plus de 15 jours avant le début du séjour, l'acompte restera acquis au propriétaire.

En cas d'annulation à moins de 15 jours avant le début du séjour, le solde du prix est dû aux propriétaires.

En fonction de la situation et notamment si nous parvenons à relouer le gîte sur la période nous pourrions vous proposer un « avoir » pour un prochain séjour chez nous, d'une durée de validité de 3 mois ou un remboursement d'une partie sommes versées.

Si vous souhaitez assurer votre séjour, veuillez-vous rendre à l'onglet “Assurance annulation” de l'onglet Infos pratiques de notre site Internet : <https://domaineauxepis.fr/infos-pratiques/>

En cas d'interruption en cours de séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation souscrite. Dans ce cas, contactez directement l'organisme assureur.

#### Article 6. Annulation par le propriétaire

Si le propriétaire annule votre séjour : Dans le cas où le propriétaire serait amené à annuler le séjour, il en informerait le locataire le plus rapidement possible. L'intégralité des sommes versées seront remboursées. Nous nous réservons le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause est incompatible avec la destination des lieux.

#### Article 7. Arrivée

Le locataire doit spécifier son horaire d'arrivée au propriétaire, celle-ci peut avoir lieu à compter de 18 heures pour une arrivée le samedi et à compter de 16 heures le vendredi. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

#### Article 8. Règlement du solde

Le solde de la location est versé 10 jours avant l'entrée dans les lieux.

#### Article 9. Etat des Lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire sera constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

#### Article 10. Dépôt de garantie ou caution

Une caution d'un montant de 500 euros vous sera demandé à l'arrivée dans les lieux. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure précisée) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Même si vous prenez le forfait ménage d'un montant de 120 euros par séjour, nous vous demanderons de mettre vos draps dans les paniers prévus à cet effet (que vous trouverez dans la buanderie) et de laisser la maison dans un état de propreté et de rangement convenables. Des professionnelles assurent l'entretien du gîte, nous vous demandons d'être respectueux à leur égard. Si tel n'est pas le cas nous nous verrions également retenir un forfait supplémentaire sur votre caution.

#### Article 11. Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Notons que Jean-Marie et Grégoire travaillent et résident à proximité du Domaine aux épis, il y a également des voisins qui vivent à proximité. Nous vous demandons de respecter la tranquillité du voisinage en limitant le bruit, en particulier le soir et la nuit, ceci également pour maintenir la tranquillité des animaux de la ferme. Le calme de la campagne est l'un des attraits de notre gîte, et nous vous remercions par avance pour votre coopération.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est dangereux de se balader dans la ferme sans que nous soyons informés notamment avec les machines et tracteurs qui circulent.

#### Article 12. Capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 14 personnes (bébé compris).

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire se verrait refuser les personnes supplémentaires.

#### Article 13. Animaux

Le présent contrat précise que le locataire ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. Si vous souhaitez avoir votre animal avec vous, cela doit faire l'objet d'une demande préalable de votre part. L'acceptation de votre animal de compagnie reste à notre évaluation. Si nous acceptons, une caution supplémentaire pourra vous être demandée. Si nous refusons, nous vous demandons de respecter ce choix. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire refusera les animaux.

#### Article 14. Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est vivement invité à souscrire un contrat d'assurance "responsabilité civile de type-villégiature" pour ces différents risques. D'autant plus pour les personnes résidant à l'étranger car elles ne sont pas couvertes par leur assurance classique dans leur pays.

Nous vous conseillons de vous rapprocher de l'onglet "Assurances" sur notre site <https://domaineauxepis.fr/infos-pratiques/>

#### Article 15. Reste à charge

A la fin de votre séjour, resteront à régler le forfait ménage et la taxe de séjour. Si vous voulez plus d'informations à ce sujet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2048>

#### Article 16. Litige

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs lors d'une location doit être remise au propriétaire dans les 48 heures à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée sous 8 jours par lettre au propriétaire, qui vous contactera dans le but de trouver un accord amiable.